



L'AGRI CULTURE FAIT L'EUROPE

L'Europe agricole et alimentaire à 25

Depuis plus de 40 ans, la politique agricole commune (PAC) contribue au développement de l'Union européenne.

En 1962, la politique agricole commune (PAC) visait à garantir une meilleure sécurité des approvisionnements alimentaires pour l'Europe tout en assurant un niveau de vie équitable à ses agriculteurs. Au fil du temps, forte de ses succès, elle a su s'adapter à un environnement international en constante évolution et aux nouvelles attentes des consommateurs en matière de qualité alimentaire et de préservation de l'environnement.

L'Europe agricole et alimentaire se fonde sur 3 grands principes : un marché unique permettant la libre circulation des produits agricoles et alimentaires, la préférence communautaire – avec une priorité donnée aux échanges entre États membres – et une solidarité financière – les États ne reçoivent pas forcément le montant exact de leur contribution en aides.

LES ACQUIS DE PLUS DE 40 ANS DE PAC

Les règles et les différents mécanismes mis en place régulent la production européenne, les échanges et le traitement des produits agricoles. Cette organisation communautaire a permis de surmonter les crises de surproduction des années 80 et sanitaires des années 90. De plus, les agriculteurs ont vu leur revenu global s'améliorer .

Les consommateurs bénéficient d'une alimentation sécurisée en quantité et en qualité à des prix raisonnables. En 1960, les Français dépensaient pour se nourrir 20% de leur budget contre 14% aujourd'hui. Un dispositif de prévention et de limitation des risques permet la sécurité sanitaire avec des normes européennes nettement supérieures à celles pratiquées dans d'autres pays.

LA DIVERSITÉ DES TERROIRS

L'Europe bénéficie d'une grande variété de produits, fruit de la richesse et de la diversité de ses terroirs. L'UE s'attache à la préserver grâce à une

politique de sécurité et d'origine qui offre aux consommateurs des aliments de qualité. Elle repose sur une normalisation des productions et sur des règles communes pour l'agriculture biologique, les appellations d'origine et les indications géographiques. Ce modèle alimentaire est défendu par l'UE au sein d'organisations internationales. Exemple avec le contenu de l'accord sur les « aspects de droit de propriété intellectuelle » à l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), qui permet la protection des produits sous indication géographique en assurant la reconnaissance internationale de ces appellations.

L'EUROPE BLEUE

Née en 1983, la politique commune de la pêche (PCP) fixe des règles pour tous les aspects du secteur de la pêche. Elle repose sur 4 piliers : l'accès aux eaux communautaires, la conservation et la gestion de la ressource, l'organisation des marchés et les actions structurelles (modernisation de la flotte, par exemple). Elle comprend



L'Europe à **25** constitue, avec ses **455** millions de consommateurs, le **3^e** ensemble de population de la planète après la Chine et l'Inde. Elle représente **3 %** des terres émergées, **7,5 %** des habitants et le quart de la richesse mondiale.

L'UE se situe pour les exportations à la **2^e** place après les États Unis mais devant le Canada, le Brésil, la Chine... et à la **1^{ère}** place pour les importations devant les États Unis, le Japon et la Chine. En 2003, les échanges agricoles représentaient **9,2 %** du commerce mondial des marchandises pour une valeur de **674** milliards de dollars.



également un volet externe important et est dotée d'une politique de contrôle.

En décembre 2002, un nouveau règlement de base portant sur les règles d'accès et de gestion de la ressource a été adopté : les instruments de gestion sont désormais adaptés en fonction de la situation biologique de chaque stock halieutique.

Parallèlement, un nouveau dispositif en matière d'aides publiques à la flotte de pêche a été arrêté : les aides publiques à la construction sont supprimées depuis le 1er janvier 2005. Les aides à la modernisation sont maintenues au-delà de cette date si les investissements ne se traduisent pas par des augmentations de capacité de pêche.

LA PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT ET LA COOPÉRATION INTERNATIONALE

La préservation de l'environnement est très présente. Différentes mesures ont été prises : limitation de l'intensification de la production, jachère,

obligation du maintien du couvert végétal sur les terres non cultivées, subordination du versement des aides directes au respect de certaines exigences relatives à la protection de l'environnement.

L'UE est le marché développé le plus ouvert aux produits agricoles des pays en développement. Elle absorbe les 2/3 des exportations agricoles africaines. Car les échanges agricoles, s'ils sont effectivement orientés vers les pays les plus pauvres, constituent un véritable moteur de développement. En complément d'une politique de coopération, l'Europe a aussi développé depuis longtemps une politique commerciale volontariste fondée entre autres sur des accords particuliers avec des pays mal insérés dans les échanges internationaux tels que les pays d'Afrique, Caraïbes et Pacifique, dits « Pays ACP » – en fait, les pays issus des anciens empires coloniaux des États membres – ou les pays dits moins avancés (PMA) dont peuvent faire partie certains pays ACP.

Les grandes dates de l'Europe agricole et alimentaire

Prévue dès **1957** par le traité de Rome pour les 6 pays fondateurs : **Allemagne, Belgique, France, Italie, Luxembourg et Pays-Bas**, la PAC est mise en œuvre en **1962**.

1973 9 pays : les mêmes + le **Danemark, l'Irlande et la Grande-Bretagne**

1981 10 pays avec la **Grèce**

1986 12 pays avec l'**Espagne et le Portugal**

1995 15 pays avec l'**Autriche, la Finlande et la Suède**

Au 1^{er} mai 2004 25 pays avec **Chypre, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la République tchèque, la Slovaquie et la Slovénie**.

Horizon 2007 27 pays avec la **Bulgarie et la Roumanie**.

Horizon 2009 la **Croatie**, qui doit débiter ses négociations d'adhésion en mars 2005

Les Quatre institutions clés de l'Union européenne

Le Conseil de l'UE ou conseil des ministres

BRUXELLES

Principale instance de décision et de représentation des États membres. En matière agricole et alimentaire, c'est la formation « agriculture et pêche » du conseil des ministres qui est chargé des questions relatives à ces secteurs. Il se réunit une fois par mois.

À ne pas confondre avec le **Conseil européen**, centre des grandes orientations et décisions politiques, qui réunit au moins deux fois par an les chefs d'État et de gouvernement de l'Union européenne et le président de la Commission.

Le Parlement européen

STRASBOURG

Représentation démocratique des citoyens de l'UE, il examine les propositions de textes européens, contrôle la Commission et vote le budget communautaire. Dans le cadre de la Constitution, le Parlement verra son rôle renforcé avec la généralisation de la co-décision, notamment en matière de politique agricole et de budget.

La Cour de Justice des Communautés européennes

LUXEMBOURG

Elle veille à l'application du droit communautaire et des traités. Elle est la garante de la bonne application des principes de la PAC.

La Commission européenne

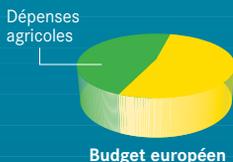
BRUXELLES

Elle propose les décisions à prendre et met en œuvre les actions décidées par le Conseil des ministres et le Parlement.

Pour préparer les décisions du Conseil des ministres en matière agricole, le comité spécial agricole (CSA) traite tous les sujets relatifs à la politique agricole (marchés, développement rural, environnement...). En revanche, ce qui relève de la politique sanitaire et de la pêche est du ressort de l'instance de droit commun qu'est le Comité des Représentants Permanents (COREPER) des États membres auprès de l'UE, qui rassemble les représentants permanents ou leurs adjoints, « ambassadeurs » de leur État auprès de l'Union européenne.

Le financement

Chaque État membre verse au budget communautaire une contribution proportionnelle à son produit intérieur brut (PIB).



Pour 2003 le budget européen s'élevait à **97 milliards d'€** et les dépenses agricoles à **46,2 milliards d'€**.

Les dépenses agricoles de l'UE représentent près de la moitié des dépenses communautaires.

IRLANDE
 Adhésion 1973
 Dublin / 70 300 Km² / ☺ 4 millions
 SAU 4 458 000 ha / Exp. 142 000
 SAU par exploitations 31,4 ha
 ☺ 120 000 (7 % de la population active)
 ★ Ovins, bovins
 🐟 356 300 t / 🌿 60 950 t

PAYS-BAS
 Adhésion 1957
 Amsterdam / 41 200 Km² / ☺ 16 millions
 SAU 1 933 000 ha / Exp. 102 000
 SAU par exploitations 20 ha
 ☺ 238 000 (3,1 % de la population active)
 ★ Porc, volaille, lait (fromages)
 🐟 518 150 t / 🌿 52 050 t

LUXEMBOURG
 Adhésion 1957
 Luxembourg / 2 600 Km² / ☺ 400 000
 SAU 128 000 ha / Exp. 3 000
 SAU par exploitations 45,4 ha
 ☺ 3 000 (1,5 % de la population active)
 ★ Céréales, vignes, bovins, forêts

FRANCE
 Adhésion 1957
 Paris / 544 000 Km² / ☺ 62 millions
 SAU 27 856 000 ha / Exp. 663 800
 SAU par exploitations 42 ha
 ☺ 964 000 (4,1 % de la population active)
 ★ Gros bovins, porc, volaille, vin, blé, betteraves à sucre
 🐟 604 350 t / 🌿 252 000 t

ALLEMAGNE
 Adhésion 1957
 Berlin / 356 900 Km² / ☺ 82,5
 SAU 17 038 000 ha / Exp. 472 000
 SAU par exploitations 36,3 ha
 ☺ 956 000 (2,6 % de la population active)
 ★ Céréales (blé), lait, porc, volaille, houblon, pomme de terre
 🐟 211 300 t / 🌿 53 400 t

PORTUGAL
 Adhésion 1986
 Lisbonne / 92 400 Km² / ☺ 10,5 millions
 SAU 3 838 000 ha / Exp. 416 000
 SAU par exploitations 9,3 ha
 ☺ 645 000 (12,9 % de la population active)
 ★ Vigne, olives
 🐟 191 100 t / 🌿 7 800 t

ESPAGNE
 Adhésion 1986
 Madrid / 504 800 Km² / ☺ 41 millions
 SAU 25 596 000 ha / Exp. 1 287 000
 SAU par exploitations 20,3 ha
 ☺ 1 025 000 (7,1 % de la population active)
 ★ Fruits & légumes, fruits à coques, olives (huile), vigne, produits de la pêche
 🐟 1 087 500 t / 🌿 312 650 t

ROYAUME-UNI
 Adhésion 1973
 Londres / 244 100 Km² / ☺ 59,5 millions
 SAU 15 799 000 ha / Exp. 233 000
 SAU par exploitations 67,7 ha
 ☺ 390 000 (1,4 % de la population active)
 ★ Ovins, volaille, lait, pomme de terre, bovins, produits de la pêche
 🐟 741 100 t / 🌿 170 500 t

BELGIQUE
 Adhésion 1957
 Bruxelles / 30 500 Km² / ☺ 10,4 millions
 SAU 1 390 000 ha / Exp. 62 000
 SAU par exploitations 22,6 ha
 ☺ 56 000 (1,4 % de la population active)
 ★ Pomme de terre, betterave à sucre, bovins
 🐟 30 200 t / 🌿 1 630 t

DANEMARK
 Adhésion 1973
 Copenhague / 43 100 Km² / ☺ 5,4 millions
 SAU 2 694 000 ha / Exp. 58 000
 SAU par exploitations 45,7 ha
 ☺ 96 000 (3,5 % de la population active)
 ★ Porc, céréales, lait
 🐟 1 510 500 t / 🌿 41 600 t



MALTE
 Adhésion 2004
 La Valette / 316 Km² / ☺ 391 400 habitants
 SAU 12 000 ha / Exp. 11 400
 SAU par exploitations 1 ha
 ☺ 3 000 (2,1 % de la population active)
 ★ Légumes (tomates)
 🐟 880 t / 🌿 1 235 t

Les données par pays de l'Europe agricole et alimentaire

LÉGENDE

Année d'adhésion

Capitale / Surface (Km²) / ☺ Nombre d'habitants

SAU Surface agricole utilisée (ha - hectares) / Exp. Nombre d'exploitations agricoles

SAU par exploitations (ha)

☺ Population agricole

★ Principales productions

🐟 Espèces pêchées (t - tonnes) / 🌿 Production aquacole (t)



FINLANDE

Helsinki

ESTONIE

Tallinn

LETTONIE

Riga

LITUANIE

Kaunas

Varsovie

VAQUIE

Budapest

GRÈCE

Athènes

Nicosie

CHYPRE

SUÈDE

Adhésion 1995

Stockholm / 450 000 Km² / ☺ 9 millions

SAU 3 054 000 ha / Exp. 81 000

SAU par exploitations 37,7 ha

☺ 114 000 (2,6 % de la population active)

★ Céréales, forêt, lait, petits fruits rouges

🐟 311 850 t / 🌿 6 800 t



FINLANDE

Adhésion 1995

Helsinki / 337 100 Km² / ☺ 5,2 millions

SAU 2 216 000 ha / Exp. 81 000

SAU par exploitations 27,3 ha

☺ 140 000 (5,8 % de la population active)

★ Forêt, petits fruits rouges

🐟 150 100 t / 🌿 15 750 t



ESTONIE

Adhésion 2004

Tallin / 45 227 Km² / ☺ 1 366 700

SAU 891 000 ha / Exp. 83 300

SAU par exploitations 20,1 ha

☺ 43 000 (7,1 % de la population active)

★ Porc, bovins

🐟 105 000 t / 🌿 470 t



POLONNE

Adhésion 2004

Varsovie / 312 678 Km² / ☺ 38 644 200

SAU 18 246 000 ha / Exp. 1 880 900

SAU par exploitations 7,2 ha

☺ 2 736 000 (19,2 % de la population active)

★ Céréales, pomme de terre, porc, lait

🐟 225 050 t / 🌿 35 450 t



LITUANIE

Adhésion 2004

Vilnius / 65 300 Km² / ☺ 3 692 000

SAU 3 487 000 ha / Exp. 537 000

SAU par exploitations 6,2 ha

☺ 245 000 (16,5 % de la population active)

★ Céréales, pommes de terre, lait, porc

🐟 150 831 t / 🌿 2 000 t



LETTONIE

Adhésion 2004

Riga / 64 597 Km² / ☺ 2 336 100

SAU 2 485 000 ha / Exp. 124 900

SAU par exploitations 18 ha

☺ 145 000 (15,1 % de la population active)

★ Céréales, porc, lait

🐟 125 450 t / 🌿 470 t



RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Adhésion 2004

Prague / 78 870 Km² / ☺ 10 266 500 habitants

SAU 4 280 000 ha / Exp. 56 487

SAU par exploitations 64,5 ha

☺ 228 000 (4,9 % de la population active)

★ Lait, viande bovine, céréales, porc

🐟 4 650 t / 🌿 20 100 t



SLOVAQUIE

Adhésion 2004

Bratislava / 49 035 Km² / ☺ 5 402 500

SAU 2 444 000 ha / Exp. 276 724

SAU par exploitations 8,9 ha

☺ 132 000 (6,3 % de la population active)

★ Blé, légumes, lait, porc

🐟 1 550 t / 🌿 1 000 t



HONGRIE

Adhésion 2004

Budapest / 93 032 Km² / ☺ 10 005 300

SAU 5 853 000 ha / Exp. 966 916

SAU par exploitations 6,7 ha

☺ 235 000 (6,1 % de la population active)

★ Légumes, maïs, blé, porc, lait, volaille

🐟 6 650 t / 🌿 3 050 t



AUTRICHE

Adhésion 1995

Vienne / 83 900 Km² / ☺ 8,1 millions

SAU 3 375 000 ha / Exp. 200 000

SAU par exploitations 17 ha

☺ 215 000 (5,8 % de la population active)

★ Lait, bovins, vigne

🐟 360 t / 🌿 2 400 t



SLOVÉNIE

Adhésion 2004

Ljubjanna / 20 273 Km² / ☺ 1 990 100

SAU 486 000 ha / Exp. 90 675

SAU par exploitations 5,1 ha

☺ 90 000 (9,9 % de la population active)

★ Plantes fourragères, lait, viande bovine, porc

🐟 1 830 t / 🌿 1 650 t



GRÈCE

Adhésion 1981

Athènes / 132 000 Km² / ☺ 11 millions

SAU 3 575 000 ha / Exp. 814 000

SAU par exploitations 4,4 ha

☺ 627 000 (16 % de la population active)

★ Vigne, olives, coton, tabac

🐟 94 400 t / 🌿 7 800 t



CHYPRE

Adhésion 2004

Nicosie / 9 251 Km² / ☺ 759 300

SAU 143 000 ha / Exp. 44 797 (chiffres 1994)

SAU par exploitations 3,6 ha (chiffres 1994)

☺ 14 000 (4,9 % de la population active)

★ Fruits & légumes, vigne

🐟 75 800 t / 🌿 1 900 t





L'agriculture française dans l'Europe élargie

Voici en quelques réponses l'état de l'Union européenne agricole et ses atouts à 25.

L'Europe à 25 : un marché prometteur

Un marché élargi

L'élargissement permet l'accès à un marché unique qui passe de **360 millions de consommateurs à 455 millions**. Cette Europe élargie forme le 3ème ensemble de population de la planète après la Chine et l'Inde, avec 3% des terres émergées, 7,5 % des habitants et le quart de la richesse mondiale.

Un marché appelé à se développer

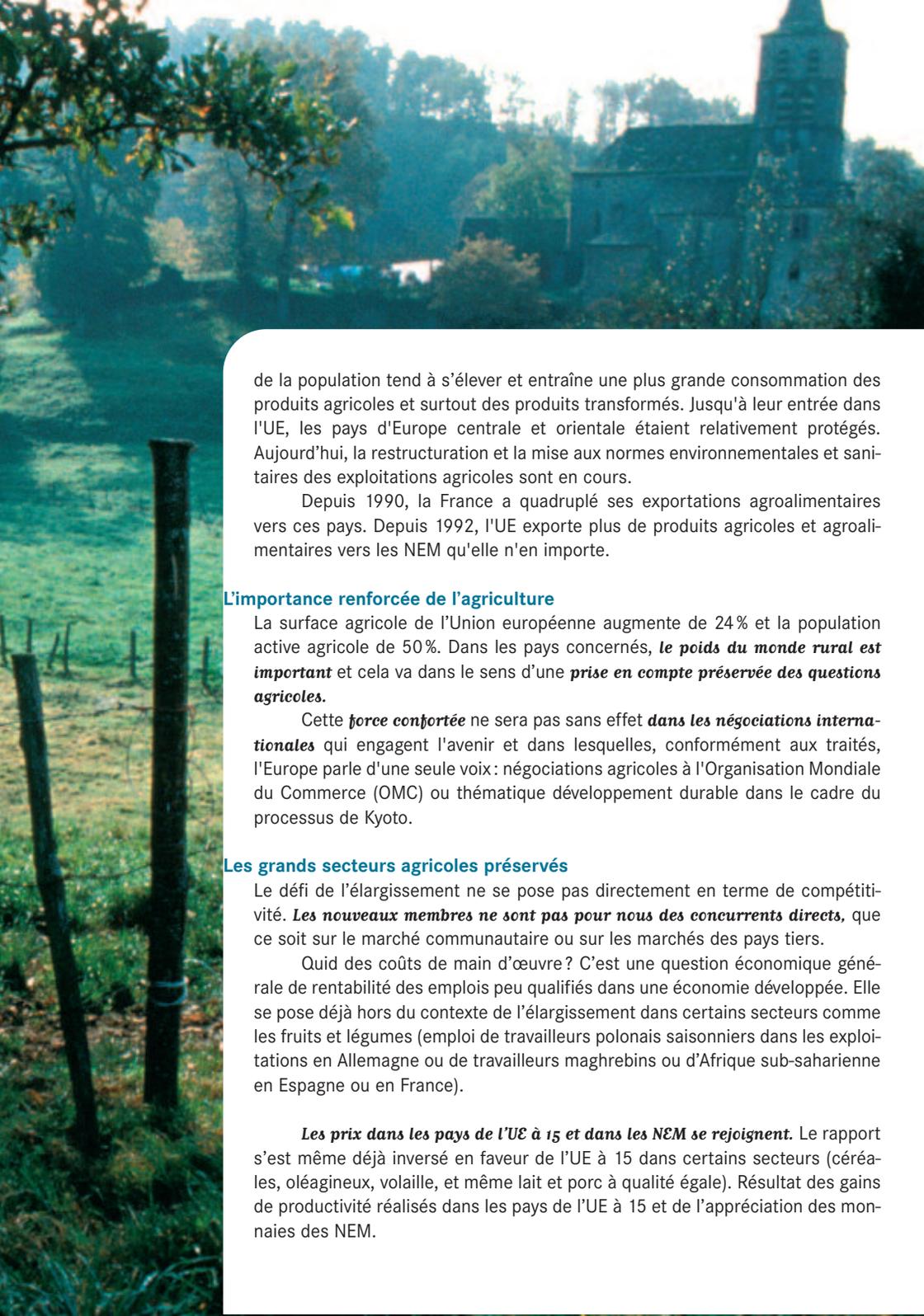
Les 10 nouveaux États membres (NEM) connaissent depuis plusieurs années un **développement rapide** avec un taux de croissance moyen annuel de 4 % environ. Pour les nouveaux consommateurs qui entrent dans l'UE, une **hausse du pouvoir d'achat** est à prévoir. Pour les 10 nouveaux venus, il n'atteint que 40% de celui observé dans l'ancienne Europe à 15.

La demande dans les pays membres est appelée à évoluer, en s'orientant vers **des produits de meilleure qualité et à plus forte valeur ajoutée**, sur lesquels nos avantages comparatifs sont forts.

Des marges de progression dans les nouveaux pays de l'Union

Avec seulement 4% des parts de marché de l'agroalimentaire dans les pays entrants, la France dispose d'un **important potentiel de progression**.

L'agriculture et les industries agroalimentaires de l'hexagone trouveront de nouveaux débouchés à leurs productions dans ce nouvel ensemble. Le niveau de vie



de la population tend à s'élever et entraîne une plus grande consommation des produits agricoles et surtout des produits transformés. Jusqu'à leur entrée dans l'UE, les pays d'Europe centrale et orientale étaient relativement protégés. Aujourd'hui, la restructuration et la mise aux normes environnementales et sanitaires des exploitations agricoles sont en cours.

Depuis 1990, la France a quadruplé ses exportations agroalimentaires vers ces pays. Depuis 1992, l'UE exporte plus de produits agricoles et agroalimentaires vers les NEM qu'elle n'en importe.

L'importance renforcée de l'agriculture

La surface agricole de l'Union européenne augmente de 24% et la population active agricole de 50%. Dans les pays concernés, **le poids du monde rural est important** et cela va dans le sens d'une **prise en compte préservée des questions agricoles**.

Cette **force conjuguée** ne sera pas sans effet **dans les négociations internationales** qui engagent l'avenir et dans lesquelles, conformément aux traités, l'Europe parle d'une seule voix : négociations agricoles à l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) ou thématique développement durable dans le cadre du processus de Kyoto.

Les grands secteurs agricoles préservés

Le défi de l'élargissement ne se pose pas directement en terme de compétitivité. **Les nouveaux membres ne sont pas pour nous des concurrents directs**, que ce soit sur le marché communautaire ou sur les marchés des pays tiers.

Quid des coûts de main d'œuvre ? C'est une question économique générale de rentabilité des emplois peu qualifiés dans une économie développée. Elle se pose déjà hors du contexte de l'élargissement dans certains secteurs comme les fruits et légumes (emploi de travailleurs polonais saisonniers dans les exploitations en Allemagne ou de travailleurs maghrebins ou d'Afrique sub-saharienne en Espagne ou en France).

Les prix dans les pays de l'UE à 15 et dans les NEM se rejoignent. Le rapport s'est même déjà inversé en faveur de l'UE à 15 dans certains secteurs (céréales, oléagineux, volaille, et même lait et porc à qualité égale). Résultat des gains de productivité réalisés dans les pays de l'UE à 15 et de l'appréciation des monnaies des NEM.



Pas de modification de la Politique Agricole Commune (PAC)

L'élargissement n'impose pas de modifications de la PAC grâce à l'accord sur la stabilisation des dépenses agricoles communautaires. Conclu à Bruxelles en octobre 2002, cet accord jette les bases d'un élargissement équitable : les plafonds de dépenses de la PAC ont été relevés pour intégrer les aides accordées aux NEM dans le cadre d'une stabilisation de ces nouveaux plafonds sur la période 2004-2013. Cet accord prévoit un budget agricole de plus de 45 milliards d'euros jusqu'en 2013 pour les agriculteurs des 25 États membres de l'Union élargie.

Les aides directes agricoles monteront progressivement en puissance jusqu'en 2013 dans les NEM avant d'atteindre la parité avec les aides versées dans les pays de l'UE à 15, ce qui assure jusque-là le maintien des aides de la PAC aux agriculteurs. L'effort de solidarité budgétaire ne s'effectuera donc pas au dépens des agriculteurs des anciens États membres. Il leur garantit, au contraire, le maintien d'une politique de soutien au revenu et à la production d'intensité constante jusqu'en 2013.

Le modèle agricole européen renforcé

L'élargissement renforcera le modèle agricole et alimentaire européen qui se fonde sur le principe de spécificité humaine, sociale et territoriale des produits et des activités agricoles. Comme avec l'adhésion de l'Espagne dont la structure agricole très extensive était pourtant, lors de l'adhésion en 1986, très éloignée de la nôtre, le nombre d'États membres intéressés à préserver une politique agricole commune s'en trouve augmenté. Par ailleurs les NEM se mettent en conformité avec les normes sanitaires et environnementales communautaires et sont en phase d'adaptation structurelle de leurs exploitations.

À l'extérieur, en particulier au sein de l'OMC, l'UE à 25 a plus de poids pour défendre son modèle dans les négociations multilatérales.

Les mêmes exigences de sécurité étendues à tous les États

L'UE est un marché unique formant une communauté de droit au sein de laquelle les règles du droit communautaire sont les mêmes pour tous. Leur application est contrôlée par des juridictions nationales et la Cour de Justice européenne. La Commission européenne s'est assurée, avant l'entrée effective dans l'Union de chacun des nouveaux États membres, de la reprise effective de l'acquis communautaire, c'est-à-dire le patrimoine juridique commun des citoyens et des États membres de l'Union. Exemple de la sécurité alimentaire : la liste des établissements de transformation (laiteries, abattoirs...) des NEM a été établie pour une mise aux normes sanitaires communautaires (les autres



établissements ont dû cesser leur activité).

Un mouvement de restructurations de grande ampleur a eu lieu dans les secteurs de la transformation agroalimentaire, conduisant la Commission à modifier la liste initialement établie de sites ayant vocation à être maintenus. Des inspecteurs de l'Office agricole et vétérinaire se sont rendus dans des établissements pour vérifier la qualité des contrôles de mise à niveau effectués par les organismes de contrôles nationaux. Depuis l'adhésion, la Commission a la possibilité d'exiger la fermeture des établissements non conformes. La réglementation communautaire offre toute la panoplie des instruments pertinents pour intervenir en cas de difficultés.

Depuis le 1^{er} mai 2004, tous les biens agricoles et agroalimentaires circulent librement à l'intérieur du marché unique élargi. Toutefois, demeurent encore pour quelques produits dits « sensibles » des barrières aux échanges de nature tarifaire (droits de douane) et/ou quantitative (contingents préférentiels).

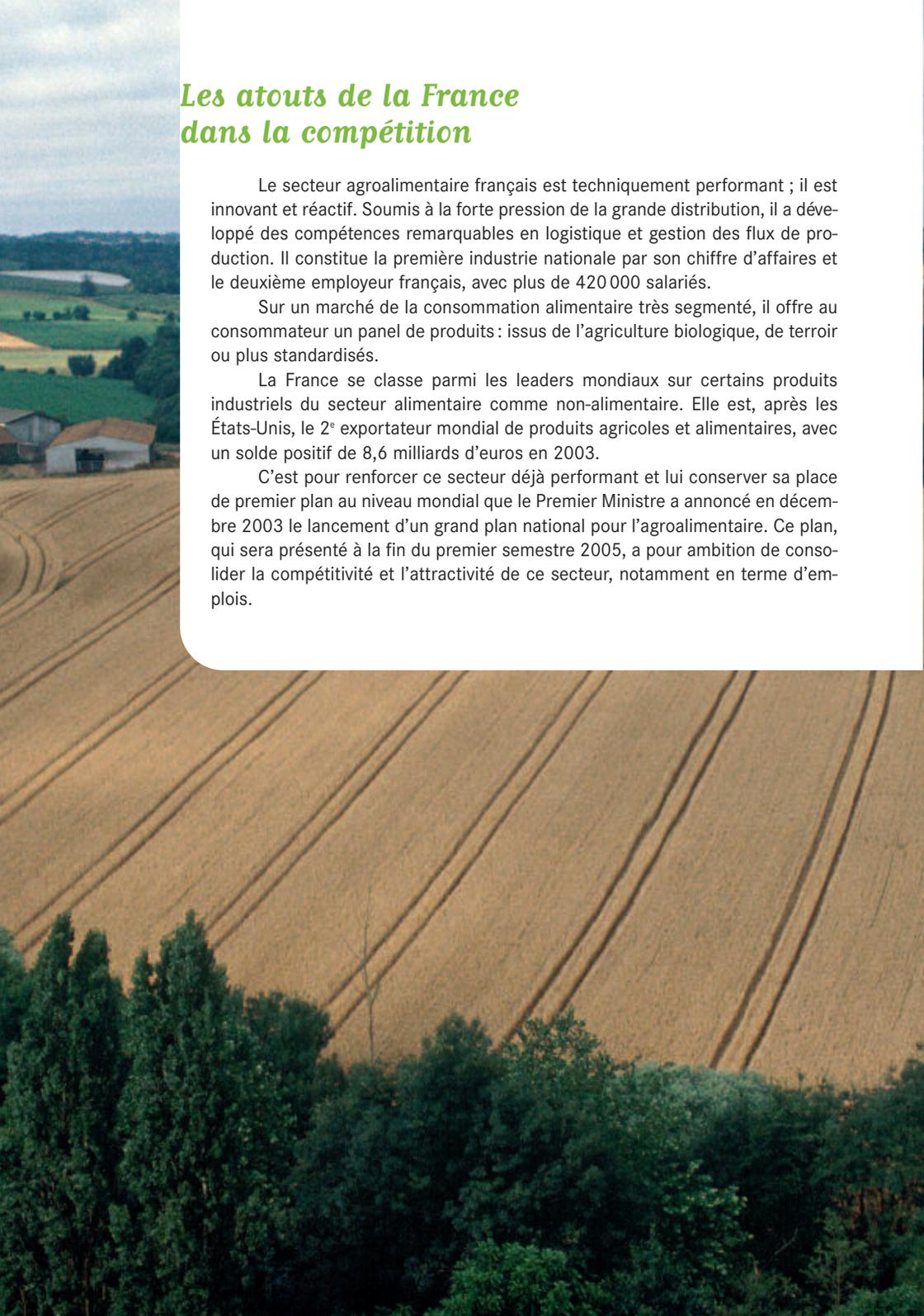
Pour des raisons de sécurité alimentaire, le principe de libre circulation des biens agricoles et agroalimentaires est assorti de limitations en ce qui concerne les produits animaux. Les établissements qui ne respectent pas les normes sanitaires ne peuvent en tout état de cause pas bénéficier de la libre circulation de leur produits à l'échelle de l'UE.

L'actuel traité d'adhésion prévoit des clauses de sauvegarde utilisables pour des raisons de sécurité alimentaire (article 38 du traité) ou pour résoudre des difficultés graves et persistantes dans un secteur économique (article 37). Le recours à ces clauses, possible jusqu'au 1^{er} mai 2007, dépend de l'état de préparation des NEM aux règles de fonctionnement du marché unique (reprise et application effective de l'acquis vétérinaire ou libre circulation sans restriction tarifaire et/ou quantitative des produits).

Des implantations d'industries réussies

L'internationalisation des groupes agroalimentaires français ou européens n'est pas nouvelle. Dans le cadre de cette évolution, des implantations commerciales ou industrielles se sont développés à l'échelle mondiale.

Depuis l'éclatement du bloc soviétique, les pays d'Europe centrale et orientale ont fait l'objet d'efforts de prospection importants de la part des industriels de l'UE à 15. Des exemples d'implantations réussies existent dans divers secteurs agroalimentaires et pas seulement dans les grands groupes. Les industriels qui les ont menés ont ainsi acquis une position privilégiée pour bénéficier du développement d'une zone dont le taux de croissance du PIB demeure très dynamique.



Les atouts de la France dans la compétition

Le secteur agroalimentaire français est techniquement performant ; il est innovant et réactif. Soumis à la forte pression de la grande distribution, il a développé des compétences remarquables en logistique et gestion des flux de production. Il constitue la première industrie nationale par son chiffre d'affaires et le deuxième employeur français, avec plus de 420 000 salariés.

Sur un marché de la consommation alimentaire très segmenté, il offre au consommateur un panel de produits : issus de l'agriculture biologique, de terroir ou plus standardisés.

La France se classe parmi les leaders mondiaux sur certains produits industriels du secteur alimentaire comme non-alimentaire. Elle est, après les États-Unis, le 2^e exportateur mondial de produits agricoles et alimentaires, avec un solde positif de 8,6 milliards d'euros en 2003.

C'est pour renforcer ce secteur déjà performant et lui conserver sa place de premier plan au niveau mondial que le Premier Ministre a annoncé en décembre 2003 le lancement d'un grand plan national pour l'agroalimentaire. Ce plan, qui sera présenté à la fin du premier semestre 2005, a pour ambition de consolider la compétitivité et l'attractivité de ce secteur, notamment en terme d'emplois.